



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/49

## Séance publique du 10 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix Novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Denis THIBAUD, Maire.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 18  
Présents : 18  
Absents : 0  
Pouvoirs : 0  
Votants : 18

Date d'envoi et  
d'affichage de la  
convocation : 3/11/2022

**Présents** : MM. Denis THIBAUD, Fabien MANDIN, Mickael HERVOUET, Silvère REMIGÉREAU, Olivier ALBERTEAU, Guillaume POIRON, Catherine TAILLEE-PERRAUD, Dominique VALTON, Sophie RIDEAU, Sylvaine ALBERT, Régis HAMY, Romain RICHARD, Asuman GUNEY, Nathalie VOLPATO, Laetitia BORTOT, Samuel PITEL, Judith LE STER SCHWARZBARD, Josiane BOSCHE

**Absents** :

**Pouvoirs** :

**Secrétaire de séance** : Romain RICHARD

## RAPPORT D'ACTIVITES 2021 CSMA

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

### DECISION

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

**CONSIDERANT** le rapport d'activité 2021 de la CSMA ci-annexé,

**CONSIDERANT** les comptes administratifs 2021 de la CSMA ci-annexés,

**ENTENDU** la présentation de M. le Maire, ainsi que les interventions des représentants de la commune à l'organe délibérant de la CSMA,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**PREND CONNAISSANCE** du rapport retraçant l'activité 2021 de la CSMA ainsi que de ses comptes administratifs.

“ Pour extrait certifié conforme au registre “

Le Maire,  
Denis THIBAUD



Accusé de réception en préfecture  
044-214401655-20221110-DE-2022-49-DE  
Date de télétransmission : 14/11/2022  
Date de réception préfecture : 14/11/2022